VILLE DE Clamart

Hôtel de Ville
Tél. : 01 46 62 35 35
courriel : mairie@clamart.fr
www.clamart.fr

N°DAJA 428/2026
Nomenclature : 9.1

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION À L'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA ACCORDÉE À L'ASSOCIATION MIAOU MUSIC LE 5 DÉCEMBRE 2026 DANS LE CADRE DU FESTIVAL SPRING'S BACK.

Le Maire de Clamart,

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment son article 313-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.322-3, L.324-6, L.324-8, D322-1 à D322-3 et suivants,

Vu le décret n°87-430 du 19 juin 1987 fixant les conditions d'autorisation des loteries,

Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

Vu la demande d'autorisation présentée par l'association « Miaou Musci » en date du 2 novembre 2026, d'organiser une tombola pour reversement des bénéfices à la Fondation des Femmes,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'organisation de la tombola par l'association Miaou Music en vue du financement des actions de la Fondation des Femmes qui œuvre pour les femmes victimes de violences et discriminations,

Considérant la nécessité de réglementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association,

Considérant que les bénéfices de la tombola seront intégralement reversés à la Fondation des Femmes,

ARRÊTE :

Article 1er : L'association **Miaou Music**, sise 31 rue de la Noise à Clamart (92140), est autorisée à organiser une tombola le samedi 5 décembre 2026, à l'Espace Saint Jo, sis 54 rue du Moulin de Pierre à Clamart (92140), dans le cadre du Festival Spring's Back.

Article 2 : La tombola aura un capital d'émission de 1 500 (mille cinq cents) euros, composé de 500 billets à 3 (trois) euros.

Article 3 : Le produit de la tombola sera intégralement reversé à la Fondation des Femmes.

Article 4 : Le bénéfice de cette tombola ne peut être cédé à des tiers.

Article 5 : Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage au sort sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

Article 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraine, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L.324-6 et L.324-8 du Code de la Sécurité intérieure et du Code pénal, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services, la Police Municipale, et l'association Miaou Music, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, place Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application https://citoyens.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication pour le recours des tiers et/ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Clamart, le 6 novembre 2026

Certifié exécutoire compte-tenu de :
sa réception en Préfecture le : 09 NOV. 2026
sa publication le : 09 NOV. 2026

Le Maire,
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine,
Vice-Président du Territoire Vallée Sud Grand Paris,

Yves COSCAS

Pour le Maire et par délégation

Brieuc LE GALL

Directeur achats, juridique et archives